



## COMPTE-RENDU N° 7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 09 septembre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 2 septembre 2015

**PRESENTS** : MM. GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – PILET - CHAUSSADE – LOTTERIE – WILLIAMS - BLIN – SALAT – CABROL – LACHAIZE – BORDERIE - CABIROL – DARRACQ – LAULANET - GALON.

**EXCUSES /ABSENTS** : MM. SEGONZAC – BASTID – GUILLAUME (procuration M. PILET) – DELIBIE - RICHARD (procuration M.WILLIAMS) – GABRIEL (procuration M. CABROL) – LAGOUBIE - AUXERRE RIGOULET – GIMENEZ – MARCADIER - DUHARD – DUFOURGT (procuration M. CABIROL) - LEY (procuration M.DARRACQ).

Secrétaire de séance : M. Nicole DARRACQ

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 08 juillet 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

- Signature du renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 700 000€ auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes pour une durée d'un an à un taux de 1.62%

L'ordre du jour est le suivant :

- Budget principal : modification des attributions de compensation provisoires
- Budget principal : Décision Modificative n°2 pour les nouvelles attributions de compensation
- Budget principal : Décision Modificative n°3 pour les nouvelles attributions de compensation
- Budget principal : Décision Modificative n°4 pour les nouvelles attributions de compensation
- Budget Annexe Transport Scolaire : Décision Modificative n°5 pour l'achat d'un bus
- Approbation des statuts de la communauté de communes en complément de la délibération n°2015-11 du 13 mars 2015
- Modification de l'intérêt communautaire en complément de la délibération n°2015-12 du 13 mars 2015
- Création et adhésion au syndicat mixte fermé à la carte du Pays de l'Isle en Périgord
- Approbation des statuts du syndicat mixte fermé à la carte du Pays de l'Isle en Périgord
- Election des délégués de la CCIDL au comité syndical du Pays de l'Isle en Périgord
- Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée
- Mise à disposition d'agents à différentes communes et structures dans le cadre des transferts de compétences à la CCIDL à compter du 01 septembre 2015

- Mutualisation du service des ressources humaines de la commune de Montpon avec la CCIDL
- Vélo route voie verte : Achat d'une partie du terrain appartenant à Madame Annick GUERRIER
- Convention de mise à disposition de la base canoë et matériels de location- modification avenant n°1
- Questions diverses

### **1/ Budget principal : modification des attributions de compensation provisoires**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2014 qui opère le transfert des compétences écoles et voirie des communes d'Echourgnac, Eygurande et Gardedeuilh, Montpon-Ménestérol, Saint Barthélémy Bellegarde, Saint-Martial d'Artenset et Saint Sauveur Lalande au profit de la communauté de communes Isle Double Landais à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu la communication des attributions de compensation provisoires en date du 24 avril 2014, Vu la délibération n°2014-135 en date du 11 septembre 2014 modifiant les attributions de compensation provisoires,

Vu l'avis de la CLECT réunie le 08 septembre 2015,

Ouï l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire les modalités suivantes :

Le transfert des compétences écoles et voirie des communes d'Echourgnac, Eygurande et Gardedeuilh, Montpon-Ménestérol, Saint Barthélémy Bellegarde, Saint-Martial d'Artenset et Saint Sauveur Lalande, au profit de la communauté de communes Isle Double et Landais impose de modifier les attributions de compensation des communes concernées.

Dans l'attente du rapport définitif de la CLECT validant les attributions de compensation définitives, il convient de modifier à nouveau les attributions de compensation provisoires et ce pour permettre à la communauté de communes d'assumer budgétairement le coût des compétences sus désignées pour l'année 2015.

Il est entendu que le montant de ces attributions de compensation provisoires ne présage en rien des calculs qui devront être effectués pour le calcul des attributions de compensation définitives.

En cas de désajustement entre le montant des attributions de compensation provisoires et le montant des attributions définitives, une régularisation sera opérée, soit au profit des communes concernées, soit au profit de la communauté de communes.

Les calculs effectués sur les attributions de compensation provisoires ont été effectués sur la base du coût net des coûts de fonctionnement et d'investissement de chacune des compétences.

Le tableau annexé à la présente permet de fixer le montant des attributions de compensation provisoires de chacune des communes, après transfert des compétences sus visées pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier les attributions de compensation provisoires telles que présentées dans le tableau annexé et autorise le Président à signer et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Vote :            Pour : 20                            Contre :                            Abstention : 4